



GUIDE D’AFFICHAGE ET DE RÉPERCUSSION DE L’ÉCO-CONTRIBUTION

Toutes les clés pour afficher
et répercuter l’éco-contribution
dans la filière bâtiment

Le démarrage opérationnel de la filière de Responsabilité élargie du producteur (REP) sur les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) au 1er janvier 2023 implique, pour les entreprises qui seront metteurs sur le marché de ces produits, d'anticiper la mise en place de la filière à différents niveaux.

En vertu de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, les adhérents de Valobat seront en position d'afficher sur leurs factures et de répercuter l'éco-contribution à leurs clients dans les conditions que ce guide entend décrire, telles que définies par ladite réglementation et les autorités administratives compétentes.

Le présent guide vise à vous donner toutes les clés pour vous préparer à ces évolutions structurantes.

Des questions ? Des compléments ?

Toute l'équipe de Valobat est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place de la REP PMCB.

01 80 83 60 70

www.valobat.fr

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION	4
1. QU'EST-CE QUE L'ÉCO-CONTRIBUTION ?	5
2. À QUOI SERT-ELLE ?	
3. QUI PAIE L'ÉCO-CONTRIBUTION ?	
4. QUELS SONT LES PRODUITS ASSUJETTIS ?	6
5. COMMENT L'ÉCO-CONTRIBUTION EST-ELLE CALCULÉE ?	7
6. PRINCIPE DES ÉCO-MODULATIONS	
2. RÉPERCUTER ET AFFICHER L'ÉCO-CONTRIBUTION	8
1. LES ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS DE VALOBAT	9
2. LA MISE EN OEUVRE DE L'AFFICHAGE	11
· Modifier les CGV	
· Faire apparaître l'éco-contribution sur les factures	
· Les délais de mise en oeuvre	
· Foire aux Questions sur la refacturation visible de l'éco-contribution de la REP PMCB	
3. FORMER SES COLLABORATEURS POUR MIEUX SENSIBILISER SES CLIENTS	16
4. LES AUTRES MENTIONS À AFFICHER	
· Affichage contractuel: le numéro d'immatriculation au registre national des metteurs sur le marché	
3. QUELLES ÉVOLUTIONS DE SON ERP PRÉVOIR ?	17
1. INTÉGRER LA TARIFICATION VALOBAT DANS SON ERP	18
· Présentation du barème	
· L'intégration du barème dans son ERP	
2. MODIFIER LE SYSTÈME DE FACTURATION	21
3. INTÉGRER LA TARIFICATION DE SES FOURNISSEURS	
4. LES ÉVOLUTIONS DE LA REP ENVISAGEABLES	

1

PRÉSENTATION DE L'ÉCO- CONTRIBUTION

1. QU'EST-CE QUE L'ÉCO- CONTRIBUTION ?

A partir du 1er janvier 2023, les metteurs sur le marché de Produits et Matériaux de Construction du secteur Bâtiment (PMCB) sont soumis à la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), c'est-à-dire qu'ils deviennent responsables de la gestion de la fin de vie de leurs produits. En adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, ils lui transfèrent cette obligation réglementaire. En contrepartie, ils versent à l'éco-organisme une participation financière sur chacun des produits et matériaux de construction du bâtiment qu'ils mettent sur le marché à partir du 1er mai 2023 : c'est l'éco-contribution.

2. À QUOI SERT-ELLE ?

Le rôle de Valobat est de mettre en place la chaîne de collecte, de tri, de recyclage et de valorisation des déchets du bâtiment. L'éco-contribution permet de financer l'ensemble de ces opérations. Valobat allouera également une enveloppe dédiée à des projets de R&D, d'éco-conception, de sensibilisation et de formation pour rendre la filière du bâtiment toujours plus circulaire.

Suis-je metteur sur le marché ?

Pour aider les acteurs du bâtiment à déterminer s'ils sont metteurs sur le marché, Valobat a développé un outil de diagnostic simple disponible en ligne au lien suivant : <https://www.valobat.fr/espace-pre-adherents/etes-vous-concernes-par-la-rep/>

3. QUI PAIE L'ÉCO-CONTRIBUTION ?

De manière générale, en fonction des schémas de fabrication ou de commercialisation, les acteurs du secteur du bâtiment suivants peuvent être considérés comme des metteurs sur marché et donc assujettis à l'éco-contribution :



4. QUELS SONT LES PRODUITS ASSUJETTIS ?

Les produits concernés par la REP PMCB sont l'ensemble des matériaux et produits, fabriqués en vue d'être incorporés, assemblés, utilisés ou installés de façon permanente dans un bâtiment, ainsi que pour les aménagements liés à l'usage du bâtiment sur son terrain d'assiette, à l'exception de ceux qui sont utilisés uniquement pour la durée du chantier de bâtiment.

Cela représente un grand nombre de produits que Valobat a organisé dans les périmètres suivants correspondant à des applications métiers :



- MATÉRIAUX ET GROS ŒUVRE
- FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ
- BOIS, CHARPENTE ET PANNEAUX
- CLOISONS
- ISOLANTS
- MENUISERIES
- REVÊTEMENTS DE SOL, MUR ET PLAFOND
- ÉQUIPEMENTS
- INFRASTRUCTURE ÉLECTRIQUE ET DE COMMUNICATION
- COLLES, PEINTURES, VERNIS, RÉSINES, PRODUITS DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE
- RÉSEAUX (ALIMENTATION, ÉVACUATION, ASSAINISSEMENT, CHAUFFAGE, ETC.)
- AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Des outils à votre disposition

Valobat aide les metteurs sur le marché à déterminer si les produits commercialisés entrent bien dans le champ de la REP PMCB grâce au diagnostic produit, disponible en ligne au lien suivant :

<https://www.valobat.fr/bareme-moteur-de-recherche/>

Les produits suivants ne sont en revanche pas concernés par la filière REP du Bâtiment :

- Les produits à destination du génie civil et du TP
- Les terres excavées
- Les outils et équipements techniques industriels
- Les installations nucléaires de base telles que définies à l'article L. 593-2
- Les monuments funéraires
- Les produits exportés
- Les produits déjà soumis à une autre REP frontière avec la REP PMCB (Déchets Diffus Spécifiques, Déchets électriques et électroniques...)

5. COMMENT L'ÉCO-CONTRIBUTION EST-ELLE CALCULÉE ?

Le montant de l'éco-contribution unitaire d'un produit dépend de la nature et du poids des matériaux qui le constituent, deux facteurs influençant directement son coût de prise en charge en fin de vie.

Chaque année, les barèmes d'éco-contribution seront réévalués pour couvrir le budget annuel des coûts de gestion associés à la prise en charge des déchets. Ils seront transmis aux adhérents de Valobat dans un délai de prévenance suffisamment long pour que les évolutions puissent être prises en compte dans leur organisation interne et leurs relations commerciales.

Le saviez-vous ?

Au sein de Valobat, les barèmes d'éco-contribution sont co-construits avec les metteurs sur le marché au sein de Comités de secteur. Ces comités sont des instances d'animation et de construction de propositions concernant

les questions qui intéressent les secteurs de produits et de matériaux du bâtiment, au sein desquelles sont notamment calculés et votés les montants des éco-contributions et leurs unités de déclaration.

6. PRINCIPE DES ÉCO-MODULATIONS

A partir de 2024, un système de bonus/malus sera instauré en fonction des performances environnementales des produits mis sur le marché. Il permettra de moduler à la baisse les éco-contributions des produits mis sur le marché répondant aux critères d'éco-conception définis par Valobat ou à l'inverse, de moduler à la hausse celles des produits qui n'y répondraient pas.

Les critères d'éco-modulation sont encore à définir. Ils pourraient notamment être liés à la facilité de démantèlement et de traitement du produit usagé, à sa durabilité, à sa réparabilité ou encore au pourcentage de matière recyclée incorporée. Ils font l'objet des travaux des Comités de secteur de Valobat en 2023.



2

—
RÉPERCUTER
ET AFFICHER
L'ÉCO-CONTRIBUTION



1. LES ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS DE VALOBAT

En adhérant à Valobat, les metteurs sur le marché de PMCB s'engagent à :

- Répercuter et à afficher l'éco-contribution dont ils s'acquittent sur les produits dont ils sont metteurs sur le marché sur leurs factures à destination de leurs clients professionnels directs.
- Intégrer une clause dans leurs Conditions Générales de Vente précisant que la part du coût unitaire supporté pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (éco-contribution) est répercutée à l'acheteur professionnel sans possibilité de réfaction.

En dehors de ces deux engagements, il appartient aux adhérents de Valobat de répercuter et d'afficher ou non le montant des éco-contributions :

- Dont ils se sont acquittés auprès d'un fournisseur qui est lui-même le metteur sur le marché du produit (et dont ils ne sont donc pas eux-mêmes metteurs sur le marché)
- Sur les PMCB vendus à des clients particuliers

• Sur d'autres documents ou supports commerciaux, notamment :

- ▶ Catalogue
- ▶ Étiquettes de prix
- ▶ Support de communication : affiches en magasin, publicités, bannières, annonces radio...
- ▶ Site internet de vente
- ▶ Fiches produits
- ▶ Devis
- ▶ Définition de l'éco-contribution en pied de facture

Les acteurs de la chaîne de commercialisation en aval du metteur sur le marché conservent leur entière liberté commerciale individuelle quant à la répercussion et à l'affichage de l'éco-contribution. Ils peuvent ou non répercuter et afficher l'éco-contribution.

Cette obligation d'affichage de l'éco-contribution concerne-t-elle les artisans ou les entreprises de travaux ?

Dans le cas où les entreprises de travaux sont metteurs sur le marché (importation ou fabrication de PMCB qu'ils posent sur le chantier), ces modalités d'affichage et de répercussion peuvent être difficiles à mettre en place étant donné que sont généralement facturés une prestation de service ou un ouvrage complet (un assemblage de produits assujettis). Ces entreprises sont invitées à opter pour une mention en pied de facture.

Voici un exemple de mention à ajouter en pied de facture :

Ex : Les matériaux et produits mis en œuvre dans les travaux objets de cette présente facture comprennent le paiement d'une éco-contribution conformément à l'article L 541-10-1 4° du Code de l'environnement. Cette dernière participe au financement de la collecte et du traitement des déchets issus des chantiers en encourageant leur tri, leur réemploi et leur recyclage.

L'éco-contribution visible

En France, l'affichage et la répercussion sans marge ni réfaction de l'éco-contribution tout du long de la chaîne de commercialisation d'un produit soumis à la REP, de son metteur sur le marché à son client final peut être ou non obligatoire.

Lorsqu'elle l'est, on dit alors que l'éco-contribution est visible. C'est le cas dans les filières REP des équipements électriques et électroniques et dans l'ameublement.

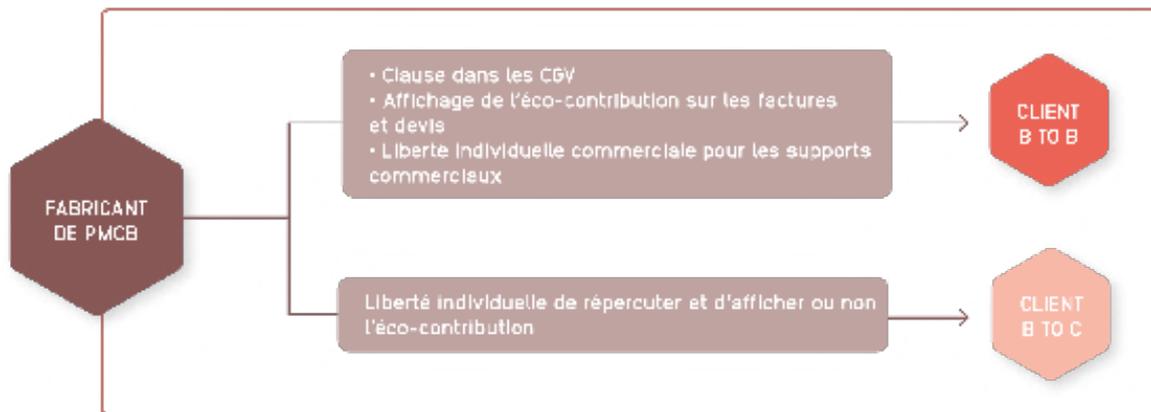
Les metteurs sur le marché et les différents

maillons de la chaîne de commercialisation en aval de la mise en marché des produits de ces deux filières doivent alors répercuter à l'identique le montant de l'éco-contribution du fabricant jusqu'au client final qui peut être un particulier.

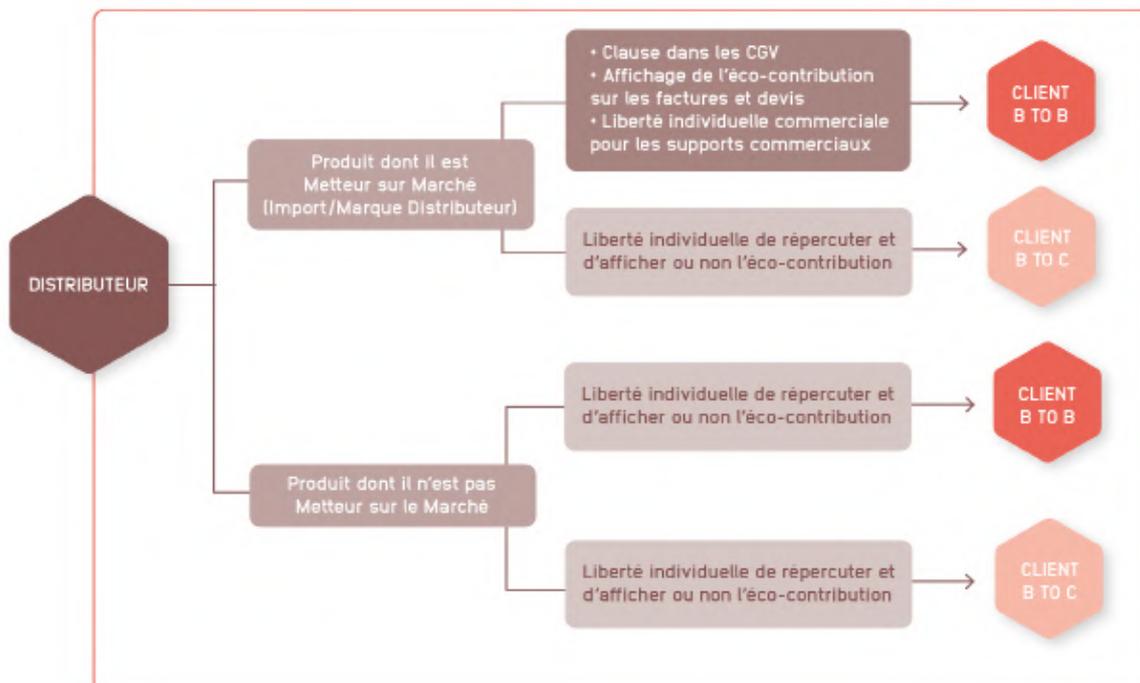
À ce jour, la filière REP Bâtiment ne bénéficie pas d'une éco-contribution visible en tant que telle mais d'un mécanisme alternatif dont les contours vous sont précisés dans le présent guide.

SYNTHÈSES ILLUSTRÉES

Cas de figure 1 – Le fabricant, metteur sur le marché de PMCB



Cas de figure 2 – Le distributeur



2. LA MISE EN ŒUVRE DE L’AFFICHAGE

MODIFIER SES CGV

Conformément au dispositif d’affichage et de répercussion de l’éco-contribution dans la filière REP PMCB, les metteurs sur le marché doivent prévoir l’ajout d’une mention dans leurs CGV.

La rédaction proposée ci-dessous inspirée de l’article R.543-290-3 du Code de l’Environnement répond, par exemple, à cet enjeu :

« La part du coût unitaire que [l’adhérent] supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l’éco-organisme auquel [l’adhérent] adhère, est intégralement répercutée à l’acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction ».

FAIRE APPARAÎTRE L’ÉCO-CONTRIBUTION SUR LES FACTURES

Pour chacun des PMCB dont ils sont metteurs sur marché, les adhérents de Valobat doivent informer leur client professionnel du montant de l’éco-contribution.

Pour cela, les pouvoirs publics recommandent de faire apparaître le montant unitaire HT de l’éco-contribution du produit sur une ligne séparée de la facture au niveau de chaque produit concerné, et non globalement en pied de facture.

En l’absence de disposition législative concernant l’affichage de l’éco-contribution sur les factures des PMCB, le choix de faire apparaître le montant de l’éco-contribution en sus du prix unitaire HT du produit ou du matériaux mis en marché, ou comme étant inclus dans ce prix unitaire HT, relève de la décision de chaque metteur en marché.



Concrètement, les adhérents de Valobat peuvent par exemple afficher sur leurs factures

2 lignes :

1. une ligne indiquant le prix unitaire HT du PMCB incluant le montant HT de l'éco-contribution
2. une ligne indiquant le montant HT de l'éco-contribution associée au PMCB, comprise dans le prix unitaire HT du PMCB

Exemple de facture :

Référence du produit	Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT	Montant TVA	Total TTC
XXX	Produit 1	5	100€	500€	100€	600€
Dont Eco-contribution PMCB				1€	0,20€	1,20€

Les prix ci-dessus sont fictifs et ne correspondent à aucune réalité commerciale

3 lignes :

1. une ligne indiquant le prix unitaire HT du PMCB, hors éco-contribution
2. une ligne indiquant le montant HT de l'éco-contribution relative au PMCB
3. une ligne indiquant le prix unitaire HT du PMCB incluant le montant HT de l'éco-contribution. Pour les entreprises qui en sont équipées, des évolutions de leur système d'information sont vraisemblablement à prévoir pour mettre en œuvre cet affichage.

Exemple de facture :

Réf	Libellé	Quantité	Prix unitaire (€)	Total HT	Montant TVA	Total TTC
XXXX	Produit 1	5	100€	499€	99,8€	598,8€
Eco-contribution PMCB				1€	0,20€	1,20€
Total				500 €	100 €	600 €

Les prix ci-dessus sont fictifs et ne correspondent à aucune réalité commerciale

L'adhérent peut décider de la désignation de la ligne d'éco-contribution : éco-contribution PMCB, éco-contribution bâtiment, REP PMCB, REP Bâtiment...

Pour les entreprises qui en sont équipées, des évolutions de leur système d'information sont vraisemblablement à prévoir pour mettre en œuvre cet affichage.

NOTA BENE

1. À noter qu'il n'y a pas d'obligation d'afficher le montant de l'éco-contribution sur les tickets de caisse qui ne sont pas considérés comme des factures.

Exemple de factures dans d'autres filières REP :

Référence	Qté	Libellé	Total HT	Montant / Taux TVA	Total TCC
49065869	1	Luminaire 1234	31,58 €	6,32 € 20,00%	37,90 €
		Dont éco-participation DEEE	0,07 €		0,08 €
49000067	1	Câbles vidéo	8,32 €	1,66 € 20,00%	9,99 €
		Dont éco-participation DEEE	0,02 €		0,02 €
		Frais d'expédition			OFFERT
Total facturé :			39,90 €	7,98 €	47,89 €
Dont éco-participation DEEE			0,09 €		0,10 €

Ou

Référence	Qté	Libellé	Prix unitaire HT	RRR	Prix unitaire HT après RRR	Eco-contribution HT	Prix total HT
01020306	1	Matériel de cuisine	20 €	3%	19,4 €	0,1 €	19,5
Total facturé :			19,5 € HT				
Dont éco-participation DEEE :			0,1 € HT				

Attention, ces exemples n'intègrent pas l'ensemble des mentions légales qui doivent apparaître dans une facture.

LES DÉLAIS DE MISE EN ŒUVRE

L'affichage et la répercussion de l'éco-contribution peuvent nécessiter la mise en œuvre de nouveaux process internes ou de développements informatiques afin de modifier notamment le système de facturation.

Les adhérents de Valobat sont invités à mettre en œuvre cet affichage selon les rythmes et les contraintes inhérentes à chaque organisation.

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LA REFACTURATION VISIBLE DE L'ÉCO-CONTRIBUTION DE LA REP PMCB

1. Comment afficher et répercuter des éco-contributions inférieures au centime ? Puis-je procéder à un arrondi ?

Dans certains cas, le calcul de l'éco-contribution ramené à l'unité de vente du produit se traduit par un montant inférieur au centime, parfois plusieurs chiffres après la virgule.

Ces situations génèrent des questions quant à la manière de gérer l'affichage et la répercussion de l'éco-contribution à l'unité de produit, car les outils de gestion ne permettent pas toujours de faire figurer un montant inférieur au centime d'euro.

Dans les cas où l'éco-contribution ramenée à l'unité de produit est inférieure au centime d'euro, le metteur sur le marché, au moment de l'établissement de ses prix et de l'affichage et la répercussion de l'éco-contribution, est libre d'opter pour les modalités qui lui semblent le plus appropriées, selon les possibilités offertes par ses outils de gestion, afin de garantir la visibilité et la répercussion de l'éco-contribution sans réfaction.

Voici les principales modalités explorées à date :

- ▶ Affichage et répercussion du montant à la ligne du produit sous la forme de 0,01€. A noter que dans ce cas, il n'y a pas d'arrondi de l'éco-contribution, mais un affichage simplifié, l'écart entre le montant réel de l'éco-contribution et le centime correspond à d'autres composantes de votre prix de vente. Cet affichage simplifié est toléré dans la mesure où les outils de gestion ne permettent pas un affichage plus raffiné.
- ▶ Affichage et répercussion du montant à la ligne de produit en indiquant le montant du barème Valobat appliqué au produit selon l'unité affichée dans le barème
Ex : La ligne peut faire apparaître une mention du type : « dont éco-contribution de X€/T (ou X€/m3, X€/m2) soit 0,0000X€ »

- ▶ Affichage et répercussion du montant de l'éco-contribution au niveau du colisage, sous-total ou total de la facture selon les possibilités informatiques et les produits vendus
- ▶ De manière transitoire, à défaut de disposer du système d'information permettant l'affichage à la ligne du produit, affichage et répercussion de l'éco-contribution en pied de facture indiquant que les produits vendus ont contribué à la REP conformément au barème Valobat

2. L'éco-contribution est-elle soumise à TVA ? Dois-je appliquer la TVA si mon produit en est exonéré ?

L'éco-contribution n'est pas une taxe, elle est donc soumise à la même TVA que le produit auquel elle s'applique.

3. Je suis fabricant étranger adhérent de l'éco-organisme : comment Valobat me facturera-t-il la TVA ? Dois-je facturer de la TVA sur l'éco-contribution que je facture à mon client ?

Il faut bien distinguer l'éco-contribution facturée par Valobat au metteur sur le marché et l'éco-contribution facturée par le metteur sur le marché à ses clients.

- ▶ L'éco-contribution est facturée par Valobat au metteur sur le marché : la TVA ne s'appliquant pas aux entreprises basées à l'étranger, Valobat vous facturera une éco-contribution sans TVA, c'est-à-dire au tarif Hors Taxe figurant dans notre barème
- ▶ L'éco-contribution est facturée par le fabricant étranger à son client français : si vous facturez un produit sans TVA, l'éco-contribution devra également être appliquée sans TVA

4. Quel est le GTIN associé à la REP PMCB pour mes échanges EDI ?

Le GTIN13 associé à la REP PMCB est le suivant : 3001000002824.

Le libellé officiel est Contribution pour les éco-organismes pour la REP Filière produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels.

Le libellé GS1 France est Contribution REP Bâtiment.

5. Comment dois-je afficher l'éco-contribution lorsque l'unité de déclaration Valobat diffère de mon unité de commercialisation ?

Si des unités du barème devaient différer de vos unités de vente, vous pouvez indiquer le montant d'éco-contribution ramenée à l'unité de facturation du produit ou bien l'afficher selon les modalités qui vous conviennent le mieux.

6. Dois-je afficher une éco-contribution sur les produits gratuits ou des dons ?

Lorsqu'un produit ne fait pas l'objet de facturation, il n'y a pas d'obligation de refacturer une éco-contribution. Le produit devra quant à lui bien être déclaré à Valobat.

7. En tant que négoce, comment afficher une éco-contribution sur une même référence de produit dont je suis parfois metteur sur le marché (achat à l'étranger) ou simple revendeur (achat auprès de fournisseurs français) ?

La refacturation de l'éco-contribution n'est obligatoire que pour les produits dont le négoce est metteur sur le marché : les produits importés ou vendus à sa marque. Il peut alors sur cette référence de produit afficher l'éco-contribution calculée sur la base du barème de Valobat

Dans le cas où il n'est pas metteur sur le marché, il dispose de sa pleine liberté commerciale d'afficher ou non l'éco-contribution qui lui a été facturée par son fournisseur et de la rendre visible ou non sur la base de ce qui lui aura été répercuté.

8. Comment afficher l'éco-contribution pour les chantiers facturés selon l'avancement et sur plusieurs années ?

Dans le cas où une entreprise de travaux est metteur sur le marché (importation ou fabrication de PMCB qu'elle pose sur le chantier), elle est invitée à opter pour une mention en pied de facture seulement indiquant que les produits ont contribué à la REP conformément au barème Valobat.



3. FORMER SES COLLABORATEURS POUR MIEUX SENSIBILISER SES CLIENTS

L'affichage et la répercussion de l'éco-contribution peuvent engendrer de nombreuses questions.

Afin de former les collaborateurs qui œuvrent quotidiennement aux côtés des clients à expliquer ce qu'est la REP du Bâtiment et son impact, les adhérents de Valobat peuvent :

- Présenter la REP à tous leurs directeur.s de magasin, leurs représentant.e.s commerciaux.ales, conseiller.ère.s en magasin et toute personne en contact direct avec leurs clients.
- Afficher des supports sur leurs points de vente expliquant ce qu'est la REP et afficher les points de collecte de déchets les plus proches.

Valobat fournit un kit de communication ainsi que des éléments de langage afin d'expliquer au mieux cette nouvelle filière REP.

4. LES AUTRES MENTIONS À AFFICHER

AFFICHAGE CONTRACTUEL : LE NUMÉRO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE NATIONAL DES METTEURS SUR LE MARCHÉ

Valobat propose à ses adhérents de réaliser pour leur compte, leur enregistrement au registre national des metteurs sur le marché SYDEREP mis en place par l'ADEME, et à procéder à la transmission des données prévues par l'article L541-10-13 pour chacune des deux catégories d'agrément de PMCB. Valobat fournira à ses adhérents leur Identifiant Unique (IDU).

L'IDU sert à faciliter le suivi et le contrôle du respect des obligations lui incombant : pour chaque metteur sur le marché, il y a autant de N° IDU que de filières pour lesquelles il est enregistré.

Cet IDU est valable 1 an et renouvelé chaque année. Il doit figurer sur différents supports :

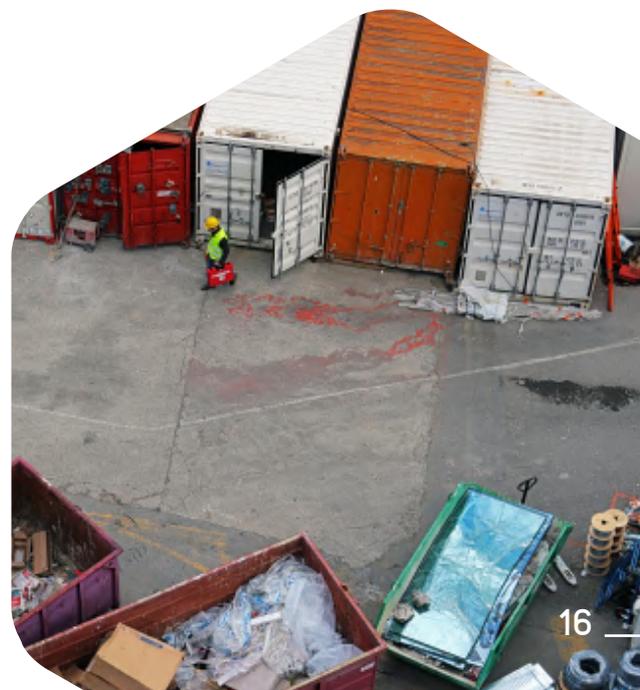
- les CGV ou lorsque le metteur sur le marché n'en dispose pas, dans tout autre document contractuel communiqué à l'acheteur (cf. article R. 541-173 du Code de l'environnement)
- si le metteur en marché dispose d'un site internet, parmi les informations mentionnées à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Exemple de mention à afficher dans ses CGV

« Conformité REP PMCB : L'identifiant unique prévu à l'article L. 541-10-13 du code de l'environnement, attestant de la conformité du Vendeur à ses obligations, est le suivant : »

Cas spécifique des places de marché

En application des articles L541-10-9 et R541-167 à 168 du Code de l'environnement, les places de marché ont l'obligation de tenir à jour un registre des IDU de vendeurs tiers, dont elles commercialisent les produits et matériaux de construction du bâtiment, permettant notamment de vérifier la cohérence des quantités de produits mis sur le marché par ces tiers.



3

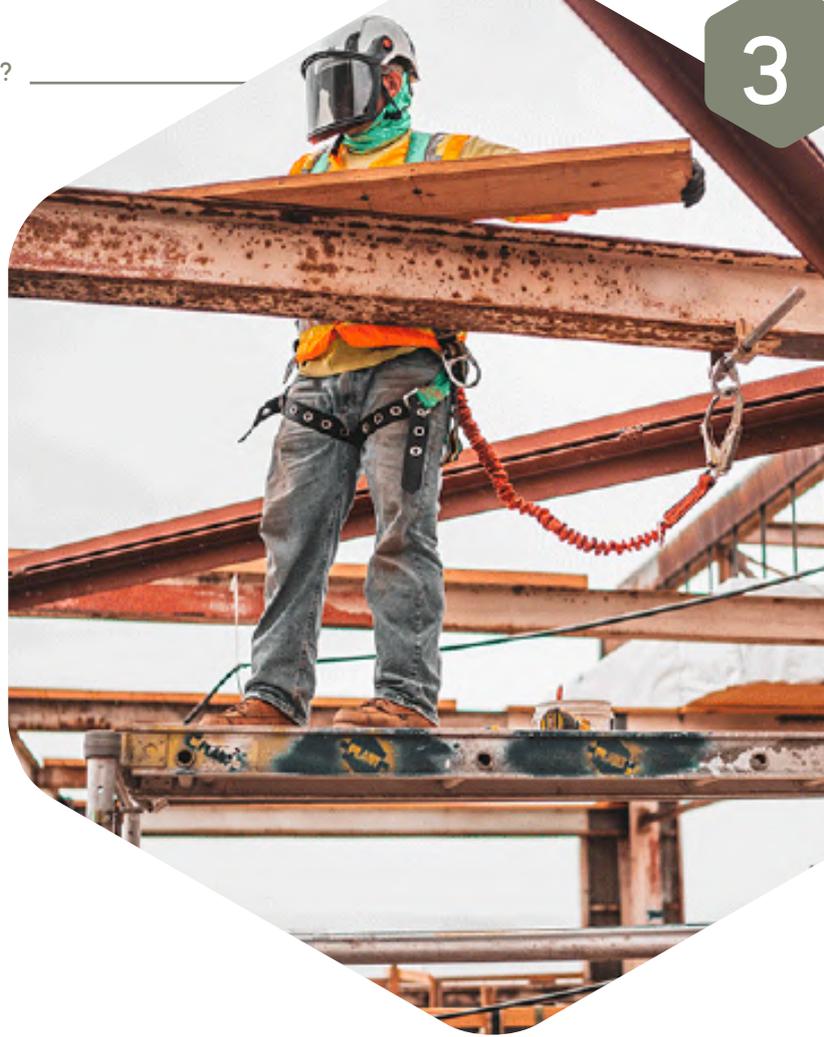
QUELLES
ÉVOLUTIONS
DE SON ERP
PRÉVOIR ?

Afin de pouvoir répercuter et afficher l'éco-contribution, une évolution de son ERP est sans doute à prévoir. Chaque système d'information ayant ses spécificités, les éléments suivants sont donnés à titre purement indicatif.

1. INTÉGRER LA TARIFICATION VALOBAT DANS SON ERP

Pour répercuter et afficher les montants des éco-contributions associées à chacun des PMCB mis sur le marché, l'intégration du barème d'éco-contribution de Valobat dans son ERP est nécessaire.

Le barème de Valobat sera mis à disposition dès la délivrance de son agrément par les pouvoirs publics.



PRÉSENTATION DU BARÈME

1/ Comment le barème est-il structuré ?

Le barème de Valobat regroupe plusieurs centaines de lignes de produits organisés selon des périmètres (cf. Partie 1).

Pour chacun des produits entrant dans le cadre de la REP PMCB sont associés :

- Le code produit Valobat, composé de 7 caractères numériques, permettant de relier le produit à son éco-contribution. Il s'agit de la clé d'identification du produit dans l'ERP de l'adhérent et dans le système d'information de Valobat. Les 7 caractères numériques du code produit Valobat reflètent la famille, sous-famille et le produit associés à ce code produit.

Le code produit est susceptible d'évoluer en 2024 pour intégrer les critères d'éco-modulation vraisemblablement via l'ajout de 2 caractères numériques.

- L'unité de déclaration du produit. Cette unité, choisie avec les professionnels du secteur pour que la déclaration soit simple et équitable, peut être la tonne, le mètre linéaire, le m², le m³ ou encore à l'unité de produit
- Le montant d'éco-contribution de ce produit en € par unité de déclaration

Voici un exemple fictif de ligne de barème :

CODE PRODUIT	FAMILLE	SOUS-FAMILLE	PRODUIT	UNITÉ	ECO-CONTRIBUTION
* 0011222 *	00- COLLES, PEINTURES, VERNIS, RÉSINES, PRODUITS DE PRÉPARATION ET DE MISC EN ŒUVRE	11- RÉSINES ET MOUSSES	222- NOM DU PRODUIT	TOMME	% €

NB : Les données en vert sont des données fictives.

2/ Où retrouver le barème d'éco-contribution Valobat ?

Le barème est disponible en ligne sur le site valobat.fr et sur l'espace en ligne MyValobat Adhérent. Il est également téléchargeable au format Excel.



Qu'est-ce que MyValobat Adhérent ?

MyValobat Adhérent, c'est l'espace personnel en ligne dédié aux adhérents menus d'un compte. Il permet de signer en ligne son contrat d'adhésion, réaliser ses premières déclarations de mises sur le marché ou encore accéder à de nombreuses ressources destinées à faciliter la mise en œuvre de la REP Bâtiment dans son organisation.

L'INTÉGRATION DU BARÈME D'ÉCO-CONTRIBUTION VALOBAT DANS SON ERP

L'intégration du barème d'éco-contribution de Valobat dans votre ERP revient à mettre en correspondance vos lignes de produits avec les lignes de barème de Valobat.

Pour ce faire, il est possible de recourir à différentes méthodes :

Renseigner manuellement les éco-contributions sur son outil

Il vous est toujours possible de renseigner manuellement les montants d'éco-contribution associées aux produits que vous mettez en marché.

Informatiquement, il s'agit dans ce cas d'ajouter un champ (ou une colonne) dans votre table de prix correspondant au montant unitaire d'éco-contribution PMCB calculé par unité de vente du produit commercialisé.

des éco-contributions automatiquement

Afin de vous affranchir du travail de saisie manuelle du barème dans votre ERP, il vous est possible de procéder à son injection automatique dans votre outil, en associant le code produit Valobat à vos lignes de produits.

Informatiquement, il est vraisemblablement nécessaire d'ajouter ces 3 champs complémentaires :

- Le code produit Valobat
- L'unité de déclaration du produit
- Le montant de l'éco-contribution HT par unité de déclaration

Voici une illustration des nouveaux champs possibles permettant l'intégration automatique de l'éco-contribution :

NOTA BENE



Exemple pour mieux comprendre :

VISION ERP AVANT LIAISON AVEC LE BAREME			FICHER BAREME VALOBAT (CSV ou XLS)		
[CodeProduitERP]	[UniteERP]	[PrixUnitaire]	[CodeProduitBareme]	[UniteBareme]	[EcoContributionUnitaire]
1234567890	m ³	12,00 €	0011222	m ³	2,00 €
2345678901	m ³	23,50 €	0011333	Tonne	4,00 €
3456789012	m ³	23,50 €			

VISION ERP APRES LIAISON AVEC LE BAREME					
[CodeProduitERP]	[UniteERP]	[PrixUnitaire]	[CodeProduitBareme]	[RatioUniteERPUniteBareme]	[EcoContributionUnitaire]
1234567890	m ³	12,00 €	0011222	1	2,00 €
2345678901	m ³	23,50 €	0011333	1	4,00 €
3456789012	m ³	23,50 €	0011333	0,6	2,40 €

Afin de faciliter pour tous les metteurs en marché, la mise en place de l'éco-contribution, Valobat s'est attaché à être au plus près des unités de vente des produits, dès lors que cela était possible.

Si des unités du barème devaient différer de vos unités de vente, il peut être nécessaire de prévoir un champ dédié à la conversion de ces unités (5e colonne de l'illustration).

2. INTÉGRER LA TARIFICATION DE SES FOURNISSEURS

Si l'adhérent décide de répercuter l'éco-contribution qui lui est facturée par ses fournisseurs, cet enjeu pourra également nécessiter d'être anticipé dans le cadre de l'évolution de son ERP.

3. MODIFIER LE SYSTÈME DE FACTURATION

Les logiciels de facturation et le cas échéant de devis devront permettre de répercuter et d'afficher l'éco-contribution pour chacun des PMCB mis sur le marché comme indiqué précédemment.

NOTA BENE

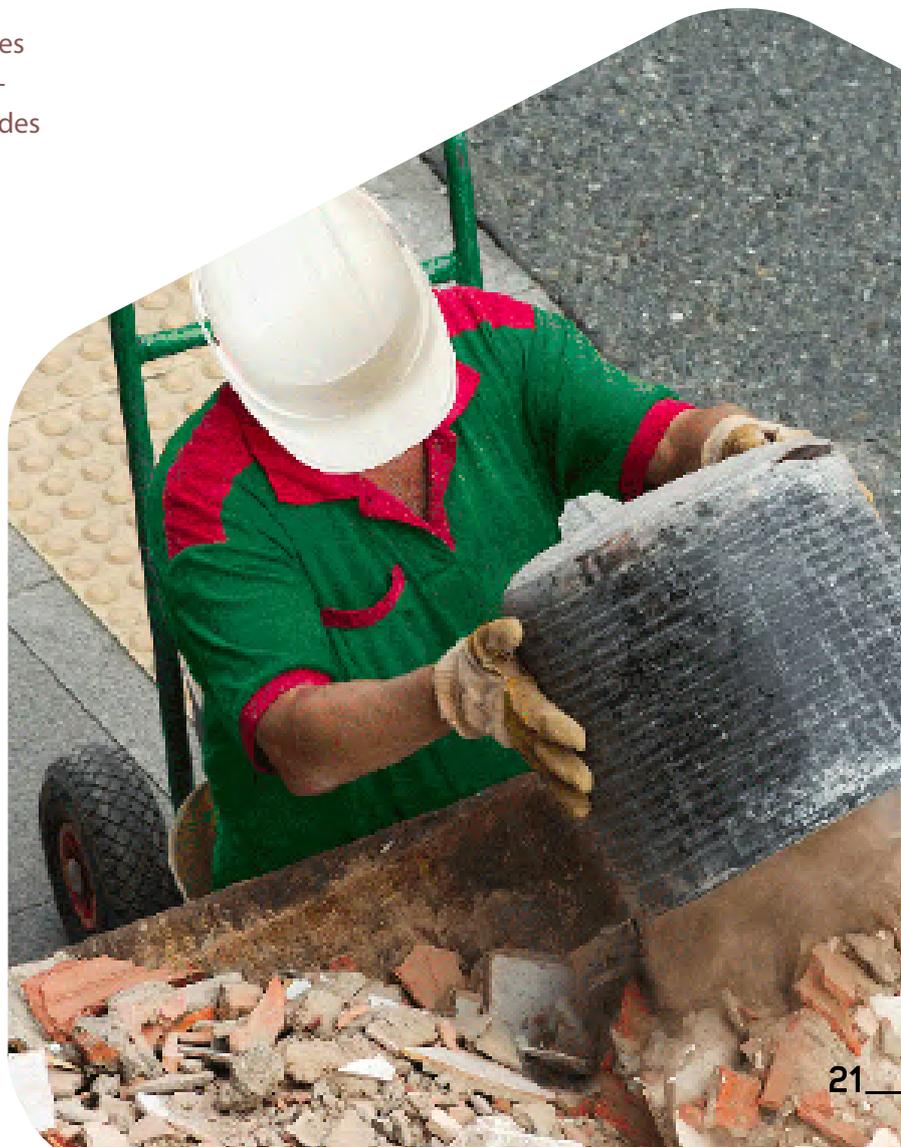
L'éco-contribution ne s'applique que sur les mises en marché en France. Son application à des produits exportés relève de la liberté commerciale des metteurs sur le marché.

La non facturation de l'éco-contribution sur certains de ses produits peut être un cas à anticiper.

4. LES ÉVOLUTIONS DE LA REP ENVISAGEABLES

Afin d'avoir une meilleure traçabilité de l'éco-contribution tout du long de la chaîne de commercialisation d'un produit, il est possible que les pouvoirs publics décident d'instaurer le principe de l'éco-contribution visible sur la filière REP PMCB.

Les metteurs sur marché et toute la chaîne de commercialisation en aval auront alors l'obligation de répercuter à l'identique l'éco-contribution de l'ensemble des produits commercialisés, et donc pas seulement des produits dont ils sont metteurs sur le marché.



**Vous avez des questions ?
Toute l'équipe de Valobat
est à votre disposition !**

01 80 83 60 70
www.valobat.fr

